

« ACCES DE PROXIMITE A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR PAR LE NUMERIQUE EN ILE-DE FRANCE »

Appel à projets 2022

Contexte

La Région est attentive à permettre aux jeunes et aux professionnels d'accéder aux meilleures formations dans les meilleures conditions et tout au long de la vie et bien sur de garantir les meilleures conditions de vie étudiantes dans des campus aux meilleurs standards internationaux. Ces priorités traversent le Schéma Régional d'Enseignement Supérieur, de Recherche et d'Innovation de la région Île-de-France adopté le 22 septembre 2017 et actuellement en cours de révision.

Or, en Ile-de-France, de trop nombreux publics, à commencer par les jeunes, ne peuvent suivre un cursus supérieur pour des raisons indépendantes de leur volonté ou de leurs qualifications. Ce constat, fait avant même la crise sanitaire mondiale apparue en 2020, portait sur les motifs suivants :

- trajets quotidiens trop longs pour accéder à l'université
- manque de choix de cursus sur le territoire,
- difficultés à suivre des études pour des raisons financières,
- obtention d'un choix par défaut sur ParcoursSup,
- impossibilité de se rendre à l'Université pour des raisons de handicap,
- difficulté à suivre et à s'adapter aux études supérieures entraînant le décrochage,
- impossibilité de trouver une alternance,
- obligations familiales (enfants ou parents à accompagner)

C'est pourquoi pour la quatrième année consécutive, le Conseil régional d'Ile-de-France a décidé de soutenir l'émergence d'un réseau francilien de tiers lieux de l'enseignement supérieur à destination de publics ayant des difficultés d'accès à l'enseignement supérieur.

Les trois premières éditions ont permis de commencer à tisser un premier réseau d'une douzaine de projets partout sur le territoire francilien, certains sites relevant également du dispositif national Campus connectés du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation. L'appel à projets 2022 devra permettre de continuer à proposer aux publics rencontrant des difficultés d'accès physique à l'enseignement supérieur un accompagnement personnalisé et des conventions avec les établissements les plus en pointe en matière d'enseignement et de qualification

à distance et leur permettre de s'inscrire et de suivre des formations diverses : DAEU, Prépas, BTS, Licences, Bachelors, DU, Master, ...

La Région soutient ainsi l'accès au supérieur du plus grand nombre de Franciliens, avec une attention particulière pour les publics résidant dans les territoires ruraux de la Région.

Objectifs

L'objectif de ce dispositif est de promouvoir dans les territoires les études supérieures à distance, via des formations en ligne et d'accompagner les publics éloignés des structures d'enseignement, en mettant à leur disposition un espace dédié, doté d'équipements informatiques et numériques de qualité, des espaces de travail et un accompagnement personnalisé pour optimiser leurs chances de réussite, en partenariat avec les collectivités locales, les acteurs associatifs, les universités et les autres établissements d'enseignement supérieur.

Ce concept, promu par la Région Ile-de-France, peut concerner tous les publics et être élargi à la formation professionnelle continue délivrée par les établissements d'enseignement supérieur.

Champ de l'Appel à projets

Sont éligibles les projets bénéficiant à des personnes vivant ou travaillant en Île-de-France et proposant des formations (initiales ou continues) dans au moins un établissement d'enseignement supérieur francilien.

Présentés par :

- une association de type loi 1901 ou
- une fondation ou
- une collectivité locale ou un EPCI ou
- un organisme consulaire ou
- un établissement d'enseignement supérieur (ou un groupement)

Les dossiers présentés devront en particulier exposer clairement les points suivants :

- Pourquoi un tiers-lieu d'enseignement supérieur à distance par le numérique ?
- Pour quels publics ?
- A quelles problématiques et difficultés d'accès à l'enseignement supérieur spécifiques au territoire l'ouverture d'un tel équipement permettrait-elle de répondre ?
- Quelle offre de formation souhaitez-vous mettre à disposition ?
- Quel suivi pédagogique, actions d'accompagnement, coaching ...
- Qui porte le projet et selon quel mode de gouvernance ?

- Quels sont les partenariats mis en œuvre ?
- Quel est le modèle économique à court, moyen et long terme ?
- Quelle est la pérennité d'engagement financier ?
- Quelles sont les garanties financières et pédagogiques ?
- Par qui et comment seront sélectionnés les publics ciblés ?
- Quels seront les moyens dédiés à l'accompagnement des personnels concernés (coaching) ?
- Quelle est la nature de vos relations avec les établissements d'enseignement supérieur, avec des structures assurant l'interface et la coordination pédagogique avec ceux-ci (telles que le RITLES), ou avec des réseaux ouverts (tels que l'Université numérique) ?

Le soutien apporté par la Région au projet se veut incitatif, et vient en accompagnement d'autres sources de financement : la Région intervient à hauteur de 50 % maximum des dépenses éligibles du projet et dans la limite de 100 K€ de subvention régionale par projet.

Le montant de la subvention est déterminé selon la teneur, l'ampleur et la qualité du projet. La Région répartit les crédits entre les dossiers reçus, en fonction du nombre de demandes recevables et de la qualité des projets. Le montant du soutien est apprécié en fonction du degré d'intérêt local lié au projet.

Seules les dépenses d'investissement suivantes sont éligibles :

- Gros œuvre et construction de bâtiments pour accueillir les structures
- Achat de prestations et de services (participant à l'augmentation du patrimoine),
- Etudes de faisabilité et étude amont,
- Systèmes et matériels informatiques et installation associée : pc & stations, serveurs (streaming, stockage...), logiciels dédiés, accès internet et réseaux...
- Equipements de visioconférence, périphériques et installation associés : codec, caméra, écrans...
- Prestations informatiques et télécoms: AMO, AME, développements, intégration, ...

Les projets lauréats devront être engagés après la date de délibération des élus du Conseil Régional d'Ile-de-France et au plus tard 12 mois après réception de l'avis d'attribution de la subvention régionale.

Sélection des projets

Les projets sont à déposer sur la plateforme des aides régionales : <https://mesdemarches.iledefrance.fr>

Les projets lauréats seront sélectionnés par un jury composé d'institutionnels et de professionnels du secteur : Région, enseignants – chercheurs, étudiants, organismes de formation, représentants des entreprises et des collectivités locales.

Critères de sélection des projets :

- l'espace physique est un lieu dédié ;
- la capacité d'accueil du site ;
- les moyens mis à disposition du projet en matière d'accompagnement humain et d'équipement ;
- la possibilité de suivre le DAEU avec une université francilienne ;
- l'accès à une large offre de formation à distance diplômante ;
- une connexion internet haut débit ;
- la pertinence du projet en matière de facilitation de l'accès à l'enseignement supérieur et en particulier l'instauration d'une tarification permettant à tous les publics d'accéder aux services;
- la cohérence du projet avec l'action de la Région en matière, d'orientation et de formations supérieures initiale et continue ;
- l'efficacité (performance dans le respect de ses objectifs) et l'efficience du projet (réalisation des objectifs avec le minimum de moyens engagés) ;
- la viabilité financière et la pérennité du projet, sur une base pluriannuelle ;
- l'intérêt régional du projet, la dynamique et les retombées qu'il génère ;
- la dimension partenariale du projet ;
- la stratégie de suivi et d'évaluation du projet.

La Région se réserve le droit de recevoir les candidats sous forme d'auditions.

Le jury est souverain dans ses décisions et se réserve notamment le droit de proposer une révision des budgets présentés par les candidats et d'inciter au rapprochement entre plusieurs projets le cas échéant.

Seuls les porteurs de projets ayant déposé un dossier complet dans les délais présentés ci-dessous seront évalués par le jury.

Les membres du jury ne sont pas éligibles pour candidater à cet appel à manifestation d'intérêt et devront se prémunir de toute forme de conflit d'intérêt.

Calendrier

8 février 2022 : publication de l'Appel à projets

15 mai 2022 : clôture de l'Appel à projets

Juillet 2022 : jury, éventuellement après audition, et délibération

Octobre 2022 : commission permanente (vote des élus régionaux)

Contact

Frédéric Guerrien 01 53 85 67 60 - frederic.guerrien@iledefrance.fr